

## REGLEMENT DU JEU « Calendrier de l'avent 2018 »

### Article 1 - Objet :

La société GIFI S.A.S dont le siège social est situé Z.I La Boulbène, BP 40, 47300 VILLENEUVE SUR LOT organise dans les magasins à enseigne GIFI situés en France métropolitaine (hors magasins en liquidation), un jeu intitulé « Calendrier de l'avent 2018 », qui se déroulera du 01/12/2018 au 24/12/2018.

### Article 2 - Participants :

Le jeu est ouvert à toute personne ayant un compte FACEBOOK, à l'exclusion :

- des employés des sociétés du groupe GIFI,
- des employés des magasins GIFI participant à l'opération (Et toutes personnes qui leurs sont liées.)

### Article 3 - Déroulement du jeu :

Le jeu est accessible :

- sur FACEBOOK à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/GiFi.Officiel>

Pour participer, le client se rend sur l'application nommée « Calendrier de l'avent » de la page Facebook de GIFI.

Les gagnants sont désignés de manière aléatoire. **56** lots sont à gagner de manière aléatoire sur toute la durée du jeu concours.

Les gagnants recevront dans un délai de 15 jours ouvrés leur lot à l'adresse indiquée dans le formulaire du jeu.

### Article 4 - Inventaires et valeurs des lots :

- 25 X carte cadeau d'une valeur unitaire de 10€
- 10 X carte cadeau d'une valeur unitaire de 25€
- 5 X carte cadeau d'une valeur unitaire de 50€
- 4 X Personnage Olaf lumineux Disney La Reine des neiges H. 70 cm
- 6 X Voiture télécommandée avec montre à reconnaissance vocale
- 1 X Fauteuil noir Inaya
- 24 X Peluche licorne couchée L. 80 cm
- 18 X Micro karaoké enceinte Bluetooth 4 en 1
- 1 X Robot aspirateur silencieux Tech One
- 1 X Diffuseur d'huiles essentielles 3D
- 1 X Appareil photo Kodak
- 1 X Bout de canapé Inaya
- 1 X Cuisinière bois

- 12 X Circuit lumineux flexible

En cas de difficulté ou d'impossibilité d'attribuer les lots pour une raison extérieure à la volonté de GIFI et à celle des gagnants, ceux-ci se verront alors attribuer l'équivalent de la valeur du lot.

Une fois attribués, les lots ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces.

#### Article 5 - Attribution des lots :

L'attribution des lots aura lieu durant la durée du jeu concours.

L'ensemble des lots seront expédiés à l'adresse indiquée dans le formulaire du jeu.

L'acceptation de son gain par chaque gagnant entraîne de sa part l'engagement d'assumer tous les coûts qui sont liés à la détention et l'usage du lot (transport, transfert, taxe ...).

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### Article 6 - Dispositions diverses :

La participation au jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les gagnants acceptent par ailleurs, à titre gratuit, la publication de leur nom, code postal et de leur image, sous quelque forme que ce soit et notamment à des fins publicitaires.

Sauf avis contraire des participants, GIFI traitera leurs coordonnées par informatique.

Ils bénéficient à ce titre d'un droit d'accès et de rectification prévu par la loi n°78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés.

Toute personne désirant ne pas faire partie d'un fichier client (loi informatique et liberté) devra en informer GIFI par courrier.

La liste complète des gagnants des gros lots sera disponible au siège social de GIFI sis Z.I La Boulbène, BP 40, 47301 VILLENEUVE SUR LOT, 1 mois à compter de la fin du jeu.

En cas de litige concernant son interprétation, ses suites ou conséquences : GIFI et le participant s'engagent à rechercher une solution négociée.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler la présente opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée.